

Arrondissement : LARGENTIERE

Canton : BERG – HELVIE

NOMBRES DE MEMBRES

du C.M. en exercice : 9

présents : 7

votants : 8

(dont 1 procuration)

DE LA COMMUNE DE SAINT-MAURICE D'IBIE

SEANCE DU 06 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit et le six avril à dix-huit heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, exceptionnellement, à la salle des fêtes(travaux), sous la présidence de Véronique LOUIS, Maire

Date de la convocation

Le 29/03/2018

*Présents : P-H. CHANAL, , F.GARCIA, A.GOLFIER, J. LARUE ,
V. LOUIS, A.MASSOT, S.VALLOS.*

Affiché en Mairie

Le 09/04/2018

Excusées : S.ELDIN, F.HERPIN

Absente : 0

Procuration : F.HERPIN donne procuration à J.LARUE

Transmis en Préfecture

Le 09/04/2018

Le Conseil a désigné Jean LARUE comme secrétaire de séance

Délibération N°3 -06-04-2018

OBJET : Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune

Madame La Maire rappelle que par délibération en date du 13 février 2015, le conseil municipal a prescrit la mise en révision du PLU approuvée par la délibération du 29 novembre 2009. Cette délibération précisait les **objectifs du PLU** votées par le conseil municipal, ceux-ci ont été précisés par la délibération 16-12-2016. Le PADD a été débattu au conseil municipal du 18 février 2017, il convient aujourd'hui de l'actualiser compte tenu des éléments nouveaux fournis par le Pays de l'Ardèche méridional (SCOT Ardèche méridionale) et son PADD avec lequel celui de la commune doit être compatible car il est opposable. Le développement démographique retenu est de 0,75% de croissance annuelle, soit une augmentation de 22 habitants sur 12 ans et le nombre de logements prévus reste le même car il est pris en compte le desserrement des ménages et la tendance à l'augmentation des résidences secondaires et vacantes.

Le chapitre 3 du titre II du code de l'urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme. C'est ainsi notamment que les PLU « comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ».

Les orientations du PADD doivent être soumises en débat en conseil municipal. Les modalités de débat sont les suivantes :

- Rappel de la nécessité de la révision du PLU
- Présentation du PADD et de ses objectifs
- Echanges entre les membres du Conseil Municipal

L'article L 153-12 du code de l'urbanisme stipule « qu'un débat ait lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD (...) au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du PLU ».

Le projet de PADD, établi par le groupement URBARCHI AMUNATEGUI - Eco-stratégie, a été présenté aux personnes publiques associées le 22 mars 2018, ainsi qu'aux habitants le 30 mars 2018.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de débattre de ces orientations générales ainsi que des objectifs de la mise en révision, à la lumière notamment des explications et présentations suivantes : Les Lois « ENE », sa mise en œuvre avec « Grenelle II », « ALUR », le PLH de la communauté de communes « Berg et Coiron » qui ont présidé aux objectifs travaillés et retenus dans le PADD.

Il s'en suit la présentation du PADD.

A l'issue de cet exposé, Madame la Maire déclare le débat ouvert.

Conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD. Le projet de PADD est annexé à la présente délibération.

Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du Conseil Municipal.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE
Le 09/04/2018
Véronique LOUIS
Maire

